



MAISON DES SPORTS  
C.D.A.  
Pétanque & Jeu Provençal

4 Rue de Refembre  
03000 MOULINS  
Tél / Fax 04 70 46 08 74  
e-mail : cd03@petanque.fr

**PV REUNION COMITE  
DIRECTEUR DU 26 AVRIL  
2017**

**Présents :** Annie ALLIER, Guy-Noël CHEVALIER, Michel DESPHELIPPON, Roger DREURE, Michel FORT, Roland FRADIN, Mickaël FRIAUD, Elisabeth GOUGAT, Joël GOVIGNON, Joëlle GUILLAUMIN, Patrick HERNANDEZ, Pascal JAUNET, Didier LEVIEUX, Julien MANTIN, Michèle NOWAK, Xavier NYFFENEGGER, Jean-Pierre RAULIN.

**Absent:** Claude WENGER, démissionnaire

**ORDRE DU JOUR**

- 1 . Approbation CR de la dernière réunion
- 2 . Modalités de diffusion des rapports
- 3 . Courriers, procès verbaux et divers reçus de:
  - .FFPJP,
  - .Comité Régional,
  - .CDOS,
  - .Collectivités et divers (clubs, joueurs, propositions commerciales)
- 4 . Participation et Résultat des compétitions depuis la dernière réunion
- 5 . Commissions: rapports et propositions
- 6 . Projet d'une étape des Masters à Montluçon
- 7 . Projet pour les concours non autorisés
- 8 . Délégués aux CF : rôle, charges à assumer, désignation
- 9 . Questions diverses (à prévoir en début de réunion si possible).

**.Ouverture de la séance par le Président Joël GOVIGNON**

Le Président signale les disparitions récentes de Madame COLAS, ancienne secrétaire générale du Comité de l'Allier (secteur de Vichy après avoir été de très nombreuses années à Moulins aux côtés de son époux Robert COLAS) et de Monsieur Michel RIVIERE, ancien membre du Comité directeur du CD03 et ancien président d'Estivareilles (secteur de Montluçon), Madame Nathalie CARDEILHAC (épouse de Patrick arbitre secteur Centre-Allier). Le Président nous fait part d'un courrier de démission de Claude WENGER qu'il a accepté cette fois-ci.

## **N°1 . APPROBATION CR REUNION du 15.02.2017**

*Le Président : « Vous avez tous reçu le procès verbal de notre dernière réunion*

*Sur le prochain point de l'ordre du jour, nous reviendrons sur les modalités de rédaction des prochains PV et de la mise en application de nos décisions.*

*Pour le rapport de la réunion du 15/02, je vous demande de bien vouloir m'indiquer les erreurs, oublis ou modifications à apporter avec l'approbation de ce PV: quand je dis erreurs, oublis ou modifications, il s'agit des faits discutés lors de cette réunion et pas d'inclure des faits induits de cette réunion. »*

*Aucune remarque ni corrections à apporter.*

**Vote:** Le PV amendé est approuvé à l'unanimité des présents

## **N°2 . MODALITES DE DIFFUSION DES RAPPORTS ET D'APPLICATION DE NOS DECISIONS**

*Le Président: « nous sommes en début de mandat et nous devons apprendre à mieux nous connaître pour certains, nous devons aussi apprendre à travailler ensemble et surtout apprendre à travailler ensemble de la même manière et dans le même sens.*

*Cela ne veut pas dire qu'il n'y peut pas avoir de débats, de propositions, d'amendements aux diverses propositions etc..., bien au contraire.*

**Mais cela implique une solidarité entre tous les membres du Comité Directeur et un respect des décisions prises et de leur application, même si un membre est absent.**

*Lors de nos débats, des questions peuvent demander des décisions dont l'application doit être immédiate, nous en prendrons la décision ensembles et cela sera notifiée dans le P.V..*

*La personne responsable de sa STRICTE APPLICATION et sans improvisation personnelle, sera le garant de la décision prise par le Comité Directeur et les autres membres du Comité Directeur en seront solidaires.*

*Tous nos débats seront consignés dans les procès-verbaux de nos réunions et afin de simplifier leurs rédactions, je souhaiterai mettre une procédure en place.*

*Pour chaque réunion, j'élaborerai la trame de la réunion en collaboration avec la secrétaire générale et chaque question sera transcrite sur un feuillet afin d'en faciliter le suivi; la secrétaire adjointe et moi-même pourrons ainsi notifier les interventions afin de rédiger des PV fidèles à nos interventions et aux décisions prises.*

*Si vous le souhaitez, nous pourrons tirer 17 dossiers et chacun pourra ainsi suivre et noter les interventions, c'est ce que je vous ai préparé aujourd'hui.*

*Toutefois dans toute réunion, il y a des propos, des informations que vous devez savoir en tant que membres du Comité Directeur mais qui doivent rester en interne, ne pas être diffusés par n'importe quels canaux notamment facebook pour les accrocs ou encore par "radio boulodrome".*

*Ceci ne sera pas repris dans les PV et je compte sur la solidarité de tous pour que cela soit appliqué afin d'éviter d'entendre "ah oui mais intel à dit..."*

*Voilà la mise au point et la mise en place que je voudrai appliquer pour une clarté de nos débats, une information complète de nos clubs et de leurs adhérents avec une présentation claire et précise de nos PV car il ne faut pas oublier que maintenant que ceux-ci sont en ligne sur notre site, tous les licenciés ont un accès direct à ces informations*

*Aussi, il vaut mieux ne pas partir dans tous les sens d'où ma demande de solidarité entre nous tous dans l'application des décisions prises à l'unanimité ou à la majorité ».*

*Après les interventions qui permettent de noter que tous les élus présents doivent se rendre à la salle de réunion à l'heure prévue, que l'ordre du jour doit être suivi, que les interventions doivent être suivies jusqu'à la fin de la réunion, c'est-à-dire après les questions diverses, que le vidéo projecteur sera mis en place dès la prochaine réunion pour mieux suivre notre prochaine réunion.*

**Vote:** en prenant compte des avis sus-indiqués, le principe proposé par le président est approuvé à l'unanimité

### **N°3 . COURRIERS, PROCES VERBAUX ET DIVERS RECUS DE:**

#### **a) - FFPJP**

- Procès verbal de la dernière réunion du CD de la FFPJP dont il faut retenir

. PETANQUE EN ENTREPRISES: Annexe 1

Nous avons reçu une note rouvrant le dossier de la Pétanque en entreprise, championnat corpo, etc... Vous trouverez ce texte en Annexe 2 de votre dossier et je vous demande qui veut suivre et s'impliquer dans ce dossier qui, comme le dit la FFPJP, peut nous permettre de trouver ou retrouver de nouveaux licenciés

. NATIONAUX: Annexe 2

Le groupe de travail sur les Nationaux envisage de former "un groupe de délégués" en dehors des membres du Comité Directeur. Il lance un appel à candidature, cet appel concerne surtout les membres des comités régionaux mais un ou une parmi nous pense avoir assez de disponibilités qu'il ou qu'elle me fasse remonter sa candidature.

. ORGANISME DE DOPAGE - Annexe 3

Vous trouverez en ANNEXE 3 un document concernant le dopage humain et plus particulièrement les recherches de personnes susceptibles de s'impliquer, s'il y a des candidats me faire remonter le formulaire

- et nous avons également reçu de la FFPJP, une réponse concernant notre dossier "Concours" mais je reviendrai dessus lors de l'étude du projet que je vous ai soumis

#### **b) - Comité Régional**

- Procès verbal de la dernière réunion du CD du Comité Régional

#### **c) - Conseil Départemental**

Les demandes de subventions ont été rédigées et déposés auprès du Conseil Départemental.

A notre demande un rendez-vous avec Monsieur Jean-Jacques DENIS responsable de la Maison des Sports pour le Conseil Départemental a été pris le 12 avril 2017. Le but de notre demande était nos bureaux : deux au premier étage et un supplémentaire au deuxième que nous avons pris pour le PétanquAllier. Nous avons demandé soit deux bureaux plus grands soit trois bureaux de surfaces égales à ceux que nous occupons actuellement, notre demande a été enregistrée.

#### **d) – CDOS**

Le C.D.O.S. Allier ferme ses portes définitivement, désormais nous devons nous adresser au CDOS 63 antenne Allier à l'adresse mail suivante [cdos63.president@orange.fr](mailto:cdos63.president@orange.fr) ou par téléphone au 06 42 23 00 12.

### **N°4 . PARTICIPATION ET RESULTATS CHAMPIONNATS DEPUIS LE 15/02/2017:**

**Le Président :** « Avant d'entrer dans le détail et à l'écoute des informations qui me sont parvenues, je voudrai d'abord féliciter celles et ceux qui ont participé aux divers tirages au sort et à la mise en place de ceux-ci sur le site du Comité qui est de plus en plus consulté.

Il nous faut donc prendre soin de donner un maximum d'informations et si dans les CR ci dessous, il y a le nombre de qualifiés, il faudrait que cette information soit portée en entête du tirage avec si possible le rappel des lieux, date et heure de la phase finale lorsqu'il y a lieu.

Il faut également prendre le plus grand soin dans la tenue des tables de marque et dans la gestion des résultats et je vous demande de bien vouloir nommer les équipes en complément des numéros, c'est très désagréable d'être "numéroté" et c'est une remarque qui nous revient très souvent, donc je vous demande de bien vouloir annoncer les tirages nominativement, cela peut également éviter des erreurs.

Voici donc le détail des diverses compétitions et chaque délégué peut intervenir pour compléter l'information ou citer un point précis positif ou négatif concernant ces organisations

Pour ma part, je voudrai que soit repris sur les rapports, les heures de fins des compétitions car si le début

des compétitions à 9h pour celles de la Commission Territoriale Auvergne peut se justifier

*Suite intervention Président*

compte-tenu des déplacements, il faut voir si pour nos championnats départementaux, le retour à 8h ou 8h30 ne se justifierait pas vis à vis des horaires de terminaison, j'aimerais connaître votre ressenti  
D'autre part, j'ai eu une remarque sur le fait que le CD03 n'était pas représenté par un délégué sur les championnats territoriaux qui se déroulent hors Allier, serait-il opportun de prévoir un délégué pour suivre nos équipes et apporter les aides éventuelles en cas de problèmes ou incidents, les frais de ce(tte) délégué(e) seraient à la charge du CD03 ».

**Vote:** Cette proposition (délégué CD03 sur Championnats territoriaux hors CD03) est approuvée à l'unanimité et mise en application immédiatement.

**Les résultats, épreuve par épreuve**

**A)-Qualificatif Territorial Auvergne Triplette Promotion le 19 Mars à Villeneuve Sur Allier :**

Nombre d'équipes engagées: 50                      Présentes: 50

Arbitre : Roger DREURE

Table de marque: Annie ALLIER

Nombre d'équipes qualifiées : 9

FAUCHER Kévin - CHATHUANT Jean-Baptiste - MEROT Mathis (Villeneuve Pétanque)  
BOYER Pascal - BOYER Dominique - BOYER Patrice (Pétanque Saulzétoise)  
MARTIN Patrick - BEN SALAH Habdhal - TAUVERON Joël (Yzeure Pétanque)  
PITHON Antoine - GAUTHIER Romain - BLOT OLIVIER (Pétanque des Combrailles)  
MAZURIER André - MUGUET Guy - KERHOAS Thierry (US Vallon Pétanque)  
LACHANT Jonathan - AUSSANT Emmanuel - GAZUIT Fabien (US Vallon Pétanque)  
MOUILLEVOIS Bernard - CHOBERT Désiré - TROUILLET Thierry (LE Donjon Pétanque)  
FONGARLAND Gilles - FONGARLAND Damien - PIOTTE François (Saint- Félix Pétanque)  
CANCRE Mickaël - NEURY Hervé - NEURY RICHARD (Saint- Félix Pétanque)

**B) -Championnat Territorial Auvergne Triplette Promotion le 26 Mars à Marmanhac (15):**

Nombre d'équipes : 32                      Présentes: 32

Nombre d'équipe qualifiée : 1

**Champions d'Auvergne :**

BONVOISIN Stéphane, MARTIN Nicolas, CANADAS Frédéric de la Pétanque des Aulnes (63)

**Vice Champions d'Auvergne :**

MOUILLEVOIS Bernard - CHOBERT Désiré - TROUILLET Thierry du club du Donjon

Très belle performance et à noter également la belle prestation de l'équipe FONGARLAND Damien - FONGARLAND Gilles - PIOTTE François du club de St Félix Pétanque 1/2 finaliste.

**-C)-Qualificatif Territorial Auvergne Doublette Féminin le 02 Avril à Cressanges :**

Nombre d'équipes : 148                      Présentes: 148

Arbitre : Jean-Marie SICAULT

Table de marque: Didier LEVIEUX

Nombre d'équipes qualifiée : 21

**-D)-Qualificatif Territorial Auvergne Individuel Masculin le 02 Avril à Cressanges :**

Nombre d'équipes : 29                      Présents: 29

Arbitre : Michel FORT

Table de marque: Pascal JAUNET

Nombre d'équipes qualifiées : 10

**-E)- Championnat Territorial Auvergne Individuel Masculin le 09 Avril à Bellerive sur Allier :**

Nombre d'équipes : 64                      Présents: 64

Délégué: Lucien ANGLADE

Arbitre : Dominique DOMINGUEZ

Table de marque: Annie ALLIER

Nombre de joueur qualifié: 1

**Champion d'Auvergne :**

William DAUPHAN du club "La Boule Le Central" Clermont-Ferrand (63)

Le Champion est qualifié pour les Championnats de France qui se disputeront à Carmaux (81) les 08 & 09 Juillet.

**Vice Champion d'Auvergne:**

Jean-Philippe HERNANDEZ de la Pétanque Arlancoise (63)

**-F) - Championnat Territorial Auvergne Doublette Féminin le 09 Avril à Bellerive sur Allier :**

Nombre d'équipes : 32                      Présentes: 32

Délégué: Lucien ANGLADE

Arbitre : Michel FORT

Table de marque: Patrick HERNANDEZ

Nombre d'équipe qualifiée : 2

**Equipes finalistes :**

Alison RODRIGUEZ - Cindy PEYROT et Isabelle CALCHERA - Angélique COLOMBET, toutes les deux de la Pétanque Arlancoise (63)

Les 2 équipes sont qualifiées pour les championnats de France qui se disputeront à Carmaux, les 08 & 09 Juillet.

A noter le bon parcours de la doublette de la Pétanque Saint-Germanoise Cynthia BOULINGUEZ, Noëlle GIRY qui s'incline en ½ finale.

**-G)-Qualificatif Territorial Triplette Auvergne Vétérans le 13 Avril à Tronget :**

Nombre d'équipes : 37                      Présentes: 35

Arbitre : Michel FORT

Table de marque: Claude WENGER

Nombre d'équipes qualifiées : 10

**-H) - Elimatoire Départemental Individuel Masculin le 15 Avril à**

**Cressanges**                                      Nombre de joueurs : 50                      Présents: 50

Table de marque: Hélène BERTIN      Arbitre: Jean-Marie SICAULT

**Montluçon BCF (St Victor)**                      Nombre de joueurs : 164                      Présents: 164

Table de marque: Jean-Pierre RAULIN      Arbitre: Olivier MERLE

**Yzeure:**                                      Nombre de joueurs : 81                      Présents: 81

Table de marque: Annie ALLIER      Arbitre: Roger DREURE

**Bellerive sur allier:**                      Nombre de joueurs : 84                      Présents: 84

Table de marque: Michel FORT      Arbitre: Roland FRADIN

**-I) - Qualificatif Territorial Auvergne Doublette Mixte le 16 Avril à Montluçon BCF (St Victor):**

Nombre d'équipes : 57                      Présentes: 57

Arbitre : Michel FORT

Table de marque: Xavier NYFFENEGGER

Nombre d'équipes qualifiées : 10

**-J) Championnat Départemental Individuel Masculin le 17 Avril à Montluçon BCF (St Victor):**

Nombre d'équipes : 64

Présentes: 64

Délégué: Patrick HERNANDEZ

Arbitre : Mickaël FRIAUD

Table de marque: Jean-Pierre RAULIN

Nombre de joueur qualifiée: 1

**Champion:** Kevin LEMAN (Pétanque Marmignolles)

Le Champion est qualifié pour les Championnats de France qui se disputeront à Carmaux (81) les 08 & 09 Juillet.

**Vice Champion:** Romain VALENTIN (Pétanque Saint-Yorraise)

**Remarques et Interventions sur ce championnat:**

3 rapports d'incidents ont été adressés

***Intervention de Mickaël Friaud (arbitre de cette compétition).***

*« le retard de deux joueurs constaté, j'ai fait respecter le règlement en faisant commencer la partie avec les points de pénalités revenants à chaque joueur; à partir de cet instant les injures, menaces de mort, calomnies de tous genres et m'ont été adressées par le joueur Kaziemierowicz Eddy de l'AS Yzeure Pétanque.*

*Des joueurs licenciés spectateurs de la partie se sont mêmes autorisés quelques encouragements au joueur en question. Des faits et des paroles et des personnes de ce genre n'ont pas leurs places sur un terrain Pétanque ni sur aucun terrain de sports.»*

Suite à la réception de ces 3 rapports, **le Président** a déclenché la procédure disciplinaire

Les arbitres ne sont ni des médecins, ni des policiers, ils sont présents pour faire respecter le règlement fédéral.

**-K) Championnat Départemental Doublette Féminin le 17 Avril à Montluçon BCF (St Victor):**

Nombre d'équipes : 47

Présentes : 47

Délégué: Patrick HERNANDEZ

Arbitre : Olivier MERLE

Table de marque: Xavier NYFFENEGGER

Nombre d'équipe qualifiée : 1

**Championnes:** Séverine TRUFFY, Emilie FAURE (US Vallon Pétanque)

Equipe qualifiée pour le Championnat de France qui se disputera à Carmaux (81) les 08 & 09 Juillet.

**Vice Championnes:** Angélique ULIANA, Laure CREPON-CUNY (Boule Rocloise)

**-L) - Championnat Territorial Auvergne Triplette Vétérans le 20 Avril à Beauzac (43) :**

Nombre d'équipes : 32

Présentes: 32

Délégué: Patrice COMBES

Arbitres : CD15 et CD43

Table de marque: CD43

Nombre d'équipe qualifiée : 1

**Champions d'Auvergne :** Christian FAZZINO, Gilbert ISSERT, Jean-Michel SPINOUBE (Les Marais Montluçon)

Equipe est qualifiée pour le Championnat de France qui se disputera à Mende (48) les 10 & 11 Juin.

**Vice Champions d'Auvergne:** Patrick HERNANDEZ, François HUBLIN, Jean-Louis SALOMON

(Pétanque Saint-Germanoise)

**-M) -Championnat Territorial Auvergne Doublette Mixte le 23 Avril à Saint-Germain Lembron (63) :**

Nombre d'équipes : 32                      Présentes: 32  
Délégué: Michel FORT  
Arbitre : Jean-Marie SICAULT  
Table de marque: CD63  
Nombre d'équipe qualifiée : 1

**Champions d'Auvergne:** Cindy PEYROT, Dominique USAÏ (Pétanque Arlancoise)  
Equipe est qualifiée pour le Championnat de France qui se disputera à Mende (48) les 22 & 23 Juillet.

**Vice Champions d'Auvergne:** Malorie HABRIAS, Frédéric PAILHERET (Pétanque Domératoise)

**-N) - Eliminatoire Départemental Triplette Vétéran le 25 Avril à**

<b><u>-Chatel de Neuvre</u></b>	<u>Nombre d'équipes :</u> 26	<u>Présentes:</u> 26
<b><u>-Montluçon BCF (Les Marais)</u></b>	<u>Nombre d'équipes :</u> 25	<u>Présentes:</u> 25
<b><u>-Lusigny:</u></b>	<u>Nombre d'équipes :</u> 36	<u>Présentes:</u> 36
<b><u>-Varennes sur allier:</u></b>	<u>Nombre d'équipes :</u> 31	<u>Présentes:</u> 31

**N°5. COMMISSIONS RAPPORTS ET PROPOSITIONS**

**Le Président:** « *En préambule de vos interventions, je voudrai effectuer un rappel sur le fonctionnement des Commissions*

*Les Commissions ne détiennent leur pouvoir que du Comité Directeur.*

*Les commissions sont des forces de propositions et les acteurs de mise en place de nos actions et décisions.*

*Hormis la Commission de Discipline, les commissions, même les commissions de secteurs, n'ont aucun pouvoir de décisions: toutes les décisions sont prises par le comité directeur et toute diffusion doit préalablement avoir reçu l'avis de celui-ci ou du président pour ce qui concerne la gestion courante des dossiers de chaque commission.*

*Aussi afin que nous puissions être en possession d'éléments concrets, je vous demande de préparer vos interventions sur supports informatisés, avec copie papier pour une bonne reprise dans les PV. Le compte-rendu des réunions commissions doivent m'être transmise pour accord avant toute diffusion. Je vous demande d'en tenir compte pour l'avenir et j'espère ne pas avoir à revenir sur la gestion du travail des commissions et je vous invite maintenant à intervenir en commençant par les commissions de secteurs pour un point rapide sur les réunions de secteurs, avec notamment un point précis sur les clubs présents et absents.*

**A) Commissions SECTEUR**

**- CENTRE ALLIER**

Vue à la dernière réunion

**- MONTLUCON**

Vue à la dernière réunion

**- MOULINS**

Au sujet de ce secteur, nous reviendrons sur le dossier des concours "sauvages" dans la suite de l'ordre du jour

**- VICHY**

Idem pour ce secteur

### **B) Commission DISCIPLINE**

**Le Président Govignon :** « Lors des championnats Tête à Tête à Montluçon, il y a eu un problème grave avec le joueur Kaziemierowicz Eddy. Problème qui a perturbé ce championnat de la reprise à 14h00 à la fin de championnat T à T et s'est reporté sur la fin des parties du championnat doublette féminin.

*J'ai reçu les rapports et je transmets au Président de la Commission suivant la procédure.*

*Pour ce dossier, je regrette qu'il n'y a pas eu réunion de jury dès le premier incident et que la licence ait été rendue au joueur car rien qu'avec la lère save de propos, le jury pouvait prononcer une sanction que j'aurai confirmée à réception du rapport et cela n'aurait pas empêché la rédaction d'un 2ème rapport si les incidents du soir avaient eu lieu.*

*Actuellement, nous avons un joueur dans la nature avec sa licence et qui peut s'engager en compétition en toute impunité et recommencer.*

*Pourtant, pour ces championnats, il ne manquait pas de compétences, je crois qu'un rappel doit être fait à tous les arbitres.»*

### **C) Commission FINANCES ET BUDGET (intervenant JP RAULIN)**

La Commission s'est réunie le 22 mars pour préparation des subventions départemental et CNDS

Demande de subvention au Conseil départemental envoyée le 28 mars 2017

Demande de subvention CNDS envoyée le 10 avril 2017

#### **Fiche financière FFPJP : acompte de 70% des licences 2016**

Acompte licences : 26 111 €

Mutations : 2 510 €

#### **Habillement Membres Comité Directeur :**

Costumes : 3 448 €

Chemises : 1 981 €

Féminines : 416.50 €

Cravates : à venir

#### **Ordinateurs pour Commission Championnat et jeune**

Achat de 3 ordinateurs et 1 disque dur externe : 1255.32 €

#### **Avoir au 26/04/2017**

Compte courant: 31 324.17 €

Compte sur livret : 31 374.92 €

Compte sur livret A : 76 500 €

### **D) Commission JEUNES (intervenant Pascal JAUNET)**

Nous enregistrons la démission de Monsieur Claude WENGER et Pascal JAUNET continuera de gérer la commission des Jeunes.

### **E) Commission ARBITRAGE (intervenant Mickaël FRIAUD)**

Les nouveaux arbitres ont touché leurs tenues

### **F) Commission PRESSE et INTERNET (intervenant Michèle NOWAK)**

Cette commission se substitue à la commission relations médias.

### **G) Commission CHAMPIONNATS DES CLUBS**

**Vétéran** (intervenant Patrick HERNANDEZ)

Les résultats parviennent en temps voulu donc pas de souci pour la mise en ligne des résultats, et il est demandé de toujours confirmer par un envoi papier, c'est mieux en cas de réclamation.

**Féminine** (intervenant Elisabeth GOUGAT)

De même pour les résultats.

**Sénior** (intervenant Xavier NYFFENEGGER)

Le tirage est effectué mais des difficultés pour trouver des clubs recevant pour les journées du 17/9 et du 1<sup>er</sup> Octobre. Une relance sera effectuée à l'ensemble des clubs des secteurs concernés pour organiser cette compétition.

**Provençal** (intervenant Xavier NYFFENEGGER)

Cinq équipes inscrites pour le moment et peut-être une sixième. Début de la compétition en septembre.

**H) Commission COUPES (intervenant Xavier NYFFENEGGER)**

**Coupe de France :**

**Intervention du Président du Président:** « *En avant-propos et après des demandes et mails qui me sont parvenus, il serait bon dans le cadre de la phase départementale dont nous avons l'entière gestion, de vérifier à ce que les dates buttoirs ne soient pas fixées sur des dates de championnats départementaux ou territoriaux (éliminatoires ou phases finales) car cela pourrait amener des litiges. Les inscriptions étant closes Fin Janvier, nous avons des délais suffisants pour éviter cette situation.* »

Les vainqueurs des cadrages entre Le Vernet -Saint-Félix, Thiel sur Acolin – Bressolles participeront avec Chatel de Neuvre, Saint-Yorre, Bellerive et Bourbon à la sélection pour continuer en premier tour de zone.

**Coupe du Comité :**

Le deuxième tour du A et le premier tour du B sont lancés.

**I) Commission FEMININES (intervenant Joël GOVIGNON)**

Madame Mireille NOEL nouvellement élue à la FFPJP vient de se voir confier la responsabilité de la commission féminine sur le plan national. Afin d'échanger avec les personnes en charge des commissions départementales et régionales, elle demande que lui soit communiqué le nom, prénom, adresse mail du responsable de la commission féminine au sein de notre comité départemental

Je voudrai bien lui indiquer tes coordonnées Julien mais j'aimerais savoir quelles sont les actions que tu envisages, as tu prévu un calendrier pour réunion ta commission ?.

Pour revenir sur nos compétitions CDC Vétéran et CDC Féminin, le calendrier prévu doit être respecté, nous mettrons des dates fixes pour toutes les compétitions la saison prochaine, il est anormal que des journées de CDC se disputent le jour des concours portés au calendrier, au vue du règlement rien ne l'interdit nous reverrons le règlement à ce sujet, et la coupe Super prestiges devra respecter un calendrier que l'organisateur devra mettre en place et le transmettre au Comité. Par le passé les vendredi soir servaient de support à ces compétitions, le règlement prévoit que les rencontres ne doivent pas se dérouler lorsqu'il y a un concours sur le secteur.

**POINT N° 6 - MASTERS à MONTLUÇON** (intervenant Joël GOVIGNON)

Aucune réponse du Monsieur DUGLERY le Maire de Montluçon au courrier que le Président lui a adressé au sujet de l'étape des Masters les 2 & 3 Août 2017.

Seul un appel téléphonique de Monsieur Julien CLERC de la société QUARTERBACK le 4 avril m'informant qu'une réunion de repérage devait se tenir au boulodrome Christian FAZZINO le mercredi 12 avril et que notre présence été souhaitée, appel téléphonique suivi d'un mail.

J'ai réceptionné un courrier des services des sports de la Ville de Montluçon le vendredi 7 avril reprenant l'information de QUARTERBACK et souhaitant la présence d'un membre du Comité Directeur.

Ne pouvant me rendre personnellement à l'invitation tardive et le vice Président du Comité, Jean-Pierre RAULIN retenu également par un rendez-vous avec le Conseil Départemental, j'ai mandaté Monsieur Xavier NYFFENEGGER de représenter le Comité.

Il en ressort deux points essentiels :

- pour l'étape du « Masters Jeunes », la commission des jeunes devra constituer une équipe (éducateurs et arbitre), communiquer sur l'étape auprès du public, prendre les inscriptions et renforcer les dotations et prévoir une collation.

- le comité doit mettre en place un qualificatif senior open pour l'étape senior afin de retenir 8 équipes qui se retrouveront le jeudi 3 Août afin de retenir une seule triplète qui représentera la Ville de Montluçon et le Comité de l'Allier.

Nous attendons plus d'informations et de communications de la part de la Ville organisatrice et du Comité de gestion du Boulodrome Christian FAZZINO pour intervenir.

## **POINT N° 7 - CONCOURS NON AUTORISES**

Je ne reviendrai pas sur les différentes interventions qui ont parasitées les décisions prises en comité directeur, nous avons traité le sujet et nous savons ce qu'il ne faut pas faire car nous avons certaines personnes qui cherchent à profiter du moindre espace.

Suite aux différentes remontées, il est évident que notre décisions à eu le mérite de faire bouger les choses:

- ceux qui sont en faute, savent maintenant et officiellement que nous ne laisserons plus rien passer
- les autres sont heureux de voir que nous nous occupons de ce dossier et que tous les clubs sont sur le même point d'égalité

Suite à un problème de poses de " protections cochonnets " sur le boulodrome de Vichy, j'ai fait d'une pierre deux coups puisqu'à la réunion du secteur de Vichy, certains ont mis la délégation de Michel en doute, alors pour confirmer les propos tenus par notre vice président et les membres du CD présents et répondre à leur souhait d'être reçu par "GOVIGNON", j'ai organisé une réunion à Bellerive où tous les clubs ont été invités.

Seuls huit clubs sur .... étaient présents et seulement 1 seul concerné par l'organisation de ces concours "canady dry", c'est dommage même déplorable d'autant plus que je n'étais pas venu les mains vides

Pour le premier point concernant le boulodrome, il y a eu consensus et d'après le retour que j'ai eu, la conclusion de ce dossier est partagée avant la position du verre à moitié plein ou à moitié vide.

Pour le point des concours "sauvages", seul CUSSET était représenté par son président mais j'ai bien compris que ces "concours qui veulent être des animations tout en étant des concours" ont été à la base initiés par des licenciés, sans l'aval des comités directeurs des clubs

J'ai donc confirmé la position du comité pour une stricte application de nos textes et ce qui nous a été reproché ne se représentera pas (1 concours: en triplète, Plus de 3 concours: 1 arbitre etc....avec bien sûr l'obligation de respecter les règlements) et c'était le souhait de tous les présents.

J'ai également précisé que le Comité n'était nullement opposé aux concours en quatre parties, nous mettrons notre règlement intérieur en conformité

Mais j'étais venu avec un projet que je vous ai transmis et pour lequel la FFPJP n'amis aucune opposition: notre règlement intérieur est à jour et nous avons averti à force d'interventions dans les réunions et congrès, ce qui confirme les textes du règlement fédéral sous le contenu de l'article 2 sous b - Sportif - Section 1 - Compétitions.

La FFPJP rappelle également par la réponse de son vice-président Joseph CANTARELLI qu'au niveau des concours départementaux, seul le CD03 FFPJP est maître pour les régir.

Toutefois, notre décision ayant réveillé les clubs, j'ai tenté de faire le tour de la question et de relever toutes les formes de concours qui pouvaient voir le jour sur notre territoire.

Depuis quelques années, le nombre de concours sauvages a diminué et les actions menées n'y sont pas pour rien

Nous avons également un code de discipline dissuasif vis à vis de nos licenciés

Alors il n'est pas question que ce soit certains de NOS PROPRES CLUBS qui bafouent nos règlements avec, il ne faut pas le cacher, en premier plan le côté lucratif de ce genre de concours au regard de certains organisateurs qui ne prennent pas, un seul, concours officiel et multiplie les "concours sauvages" car il faut appeler un chat un chat.

Vous avez donc tous eu entre les mains mon projet qui a d'ailleurs été accueilli favorablement par les présents à Bellerive et je n'ai plus eu de nouvelles des absents.

Aujourd'hui, je sou mets ce projet à votre discussion, à vos éventuels amendements et je demanderai un vote pour sa mise en application l'élaboration du calendrier 2017, le règlement intérieur sera soumis à modification dans ce sens, après débats en AG de secteur lors du prochain congrès départemental.

Et pour l'heure, les décisions prises par notre Comité Directeur restent applicables à tout club qui ne respecterait pas nos textes. ANNEXE 4 pour rappel.

## **POINT N°8 - DELEGATIONS AUX CF**

### **Rappel du rôle du délégué aux Championnats de France**

#### **TENUE DU DELEGUE:**

Chaque membre du Comité Directeur dispose d'une tenue officielle (costume) et d'une tenue sport, cette dernière est en commande pour les championnats de France se déroulant en période estivale.

#### **TENUE DES JOUEURS :**

Le Comité Départemental de l'Allier habille les joueurs qualifiés pour les Championnats de France. Ces joueurs ont pour obligation de porter cette tenue complète. Tout joueur ne se conformant pas à ces dispositions ne pourra participer aux épreuves qualificatives d'un Championnat de France de l'année suivante. Pour les championnats territoriaux, c'est le Comité Régional Auvergne Rhône Alpes qui fournit les tenues.

#### **HEBERGEMENT ET RESTAURATION**

L'hébergement et la restauration lors des déplacements aux Championnats de France sont du ressort exclusif du Comité Départemental de l'Allier.

Les joueurs qualifiés peuvent être accompagnés par leur conjoint, mais les frais de restauration restent à leur charge. Tous les frais annexes d'hôtellerie (téléphone, boissons, etc...) sont à la charge des joueurs concernés.

Les chambres d'hôtel sont réservées jusqu'au dernier jour de la compétition, les joueurs sont donc tenus de rester jusqu'à cette date. Dans le cas contraire, les frais occasionnés seront dus par les joueurs fautifs qui seront sanctionnés par le Comité Départemental de l'Allier dans le cadre de mesures disciplinaires.

Pour la restauration, les joueurs qualifiés devront prendre les repas réservés par le Comité (en général, celui de midi du 1er jour de compétition), pour les autres, ils utiliseront, à leur gré, les indemnités données.

#### **DEPLACEMENT**

C'est le délégué officiel désigné par le Comité Directeur qui doit assurer le transport des joueurs ou

joueuses qualifiés.

Il lui sera versé une indemnité de 0.35 €/km décomptée du siège administratif du Comité au site des Championnats de France. Cette indemnité calculée par le Trésorier Général lui sera versée avant le départ. Les joueurs ou joueuses qui voudront se déplacer par leurs propres moyens ne recevront aucune indemnité.

## **AUTRES POINTS:**

### **INDEMNITES: Au Délégué:**

Une indemnité est remise à chaque délégué avant le déplacement, indemnité détaillée qui comprend en fonction de la composition de l'équipe (un, deux ou trois joueurs pour les boissons et les photos): l'indemnité kilométrique, -les frais d'achat des photos officielles, - -les frais de boissons et divers

-La décision de porter les indemnités pour les repas non retenus à l'avance (revoir le montant de 20€, c'est juste pour les soirs, 25€ cela est plus proche de la réalité (idem pour les joueurs bien sûr) est adoptée à l'unanimité.

### **Aux joueurs:**

Une indemnité de repas est versée aux joueurs pour couvrir les frais de repas non retenus à l'avance (3 repas à la Pétanque, 5 repas pour les provençal). Cette disposition ne concerne pas les championnats Jeunes.

### **DEPLACEMENTS:**

Le délégué doit prendre contact avec le ou les joueurs (se) qu'il accompagne dès qu'il a connaissance des qualifiés. Il doit proposer un mode de transport ou se mettre d'accord avec les joueurs s'il est transporté par les joueurs. Dans ce cas, il doit reverser intégralement l'indemnité kilométrique que le Comité alloue.

Le délégué doit veiller à établir un plan de route adapté aux joueurs qui travaillent et ne pas tenir compte uniquement de son confort. Il est impératif d'arriver sur les lieux du championnat de France avant la fermeture de l'accueil mais il n'est pas indispensable d'y être à 14h.....

### **RAPPORTS:** le Délégué doit établir 2 rapports:

-le rapport complet habituel (formulaire fourni avec votre dossier des CF) à transmettre au Président du Comité au retour des CF et au plus tard dans les 15 jours qui suivent

-NOUVEAU: un rapport sportif (fourni avec votre dossier des CF) à transmettre au Responsable de la Commission du Manuel au retour des CF **avec LA PHOTO OFFICIELLE DE L'EQUIPE** (originale et pas une photocopie) pour le traitement du Manuel à venir (cela afin d'éviter de courir après les photos et les résultats au moment de l'édition du Manuel).

### **PHOTOS OFFICIELLES:**

Le Délégué doit vérifier avant la prise de la photo que les joueurs (et lui même aussi !!!) soient en tenues et éviter le port de casquette, chapeaux ou autres (on les retrouve après sur le calendrier).

Le délégué doit acheter UNE PHOTO OFFICIELLE à joindre à l'exemplaire du rapport destiné au responsable de la Commission Manuel du Pétanqueur (pour le présent mandat Roland FRADIN) et AUTANT DE PHOTOS OFFICIELLES (pas de photocopies) que de joueur(se)s composant l'équipe qualifiée (1, 2 ou 3), photos offertes aux joueur(se)s. Ces frais de photos sont compris dans l'indemnité globale qui vous est donnée.

### **BOISSONS:**

Chaque délégué dispose d'un « budget boissons » pour offrir aux joueurs pendant toute la durée des CF.

Le délégué doit proposer des boissons régulièrement et notamment à chaque fin de partie (éventuellement à nos adversaires si nous gagnons et si nous les connaissons: rien d'obligatoire) ou pendant les parties et par convivialité avant les repas (avec modération pour les boissons alcoolisées !!!)

Pour les équipes qualifiées au titre de la Commission Territoriale, les délégués sont désignés et indemnisés par le Comité Régional.

## DESIGNATION DES DELEGUES

### 1) Championnat Triplette Vétéran : MENDE (48)

Départ : 09 Juin

Retour : 11 Juin

Equipe qualifiée : Christian FAZZINO, Gilbert ISSERT, Jean-Michel SPINOUBE

Club : Les Marais Montluçon

Déléguée désignée par le Comité Régional : Elisabeth GOUGAT

### QUESTIONS DIVERSES :

Aucunes questions. Fin de la réunion

Le Président du Comité



Joël GOVIGNON

La Secrétaire Adjointe



Michèle NOWAK

## LES ANNEXES EN PIECES JOINTES

### ANNEXE : 1 –FFPJP – LA PETANQUE EN ENTREPRISE

Le Président de la FFPJP a souhaité que le lien entre le monde de l'entreprise et la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal soit une des priorités de ce mandat.

Nous avons connu par le passé des compétitions fédérales intégrant le monde de l'entreprise (championnat corporatif ou entreprise) qui rencontraient un vif succès. Des modalités de mise en œuvre, souvent complexes et les dérives qu'elles engendraient, nous ont conduits progressivement à les faire disparaître du calendrier Fédéral alors qu'elles revêtaient un intérêt stratégique et économique indéniable. Pour autant, certains départements et régions ont maintenu ou créé des compétitions permettant ce lien entre nos disciplines et les entreprises.

Avant d'aller plus loin dans notre réflexion, il nous paraissait important de recenser les différentes actions ou initiatives développées sur le territoire national afin de partir de l'existant et de proposer un projet cohérent.

Vous trouverez ci-joint un questionnaire que je vous demanderai de remplir et de nous retourner avant **le 30 avril 2017 à mon adresse mail : [michel.lebot@petanque.fr](mailto:michel.lebot@petanque.fr)**

Par ailleurs si vous avez, dans votre Département ou Région, une personne intéressée par ce sujet, merci de nous communiquer leur nom et coordonnées, afin que nous puissions constituer un groupe de travail pluri territorial. Il va de soi que si nous avons beaucoup de candidats nous serions dans l'obligation de faire des choix (nombre de places limité à 6 ou 7 personnes dans le groupe). En revanche, toute personne non retenue dans le groupe sera destinataire des différents comptes-rendus sur l'avancée de la réflexion et leur contribution sera la bienvenue.

En vous remerciant par avance de votre collaboration, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Présidents, à l'expression de mes sentiments sportifs les meilleurs.

### Questionnaire

Comité Départemental :

Comité Régional :

**Pratiquez-vous des compétitions « entreprise » au niveau départemental :** oui - non (*barrer la mention inutile*)

**Si oui, pouvez-vous décrire succinctement les modalités de mise en œuvre de ces compétitions** (*joindre à votre réponse, tous les documents relatifs à ces compétitions : règlements, modalités, participation lors des 2 dernières années...*)

**Pratiquez-vous des compétitions « entreprise » au niveau régional :** oui - non (*barrer la mention inutile*)

**Si oui, pouvez-vous décrire succinctement les modalités de mise en œuvre de ces compétitions** (*joindre à votre réponse, tous les documents relatifs à ces compétitions : règlements, modalités, participation lors des 2 dernières années...*)

**Souhaitez-vous qu'une compétition fédérale « entreprise » se déroule :**

- Type compétition traditionnelle en triplettes : **oui – non** (*barrer la mention inutile*).
- Type championnats des clubs : **oui – non** (*barrer la mention inutile*).
- Type coupe de France : **oui – non** (*barrer la mention inutile*).
- Autre, précisez :

**Noter ci-dessous le nom, prénom, coordonnées (mail et téléphone portable) de votre collaborateur désirant participer à la réflexion sur ce sujet. (1 maximum par département, 1 par région)**

## ANNEXE 2 - NATIONAUX

Le GT Nationaux envisage, avec l'accord du Comité Directeur, de créer un « groupe de délégués de concours nationaux » composé de membres externes au Comité Directeur FFPJP.

Nous faisons donc appel à candidature aux ligues pour nous proposer des membres expérimentés de vos régions à faire partie de ce pool destiné essentiellement à officier sur les SUPRA / Internationaux et Evènementiels (+/- 40 par an) en complément des membres du Comité Directeur. Les délégations des nationaux sont, et restent de la compétence des régions.

Au vu de la densité des concours concernés par régions, et pour minimiser les coûts aux organisateurs en tenant compte de la meilleure proximité, il serait bien que RHONE ALPES – AUVERGNE en propose 3, PACA et OCCITANIE 2 chacun, et toutes les autres régions au moins 1.

Les candidatures sont à renvoyer par retour de mail à Joseph CANTARELLI [joseph.cantarelli@petanque.fr](mailto:joseph.cantarelli@petanque.fr) en complétant le tableau suivant :

- Nom / Prénom :
- Fonction :
- Adresse mail :
- Tél :

Les responsables de nos régions peuvent aussi amener les coordonnées de leurs candidats lors du prochain Conseil National FFPJP de fin Mars 2017.

Comptant sur votre aimable contribution.



## **RUBRIQUE C – PIÈCES À FOURNIR**

### **a. Pour les personnes exerçant des professions libérales :**

Attestation délivrée par l'instance ordinaire de rattachement lorsqu'elle existe (ex. ordre des avocats, ordre des médecins, etc.) **ou** attestation professionnelle **ou** diplôme qualifiant

### **b. Pour les personnes exerçant des professions de la fonction publique :**

Copie recto/verso de la carte professionnelle (ex. magistrats, fonctionnaires de police, etc.) **ou** attestation professionnelle **ou** diplôme qualifiant

### **c. Pour les personnes exerçant d'autres professions juridiques ou médicales :**

Copie du diplôme qualifiant **ou** copie de toute pièce attestant de l'appartenance du demandeur à ces professions **ou** copie de toute pièce attestant de la compétence acquise par le demandeur

### **d. Pour les autres personnes choisies en raison de leurs compétences :**

Copie de toute pièce (CV par exemple) permettant de justifier de la compétence particulière acquise par le demandeur

## **TEXTES APPLICABLES**

### **Article R. 232-87 du code du sport**

Les fédérations informent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le président de l'Agence française de lutte contre le dopage de la composition des organes disciplinaires compétents pour statuer sur les infractions, commises par leurs licenciés, aux dispositions des articles L. 232-9, L. 232-10 et L. 232-17. Elles l'informent dans les mêmes conditions de tout projet de modification de cette composition.

Les membres des organes disciplinaires entrent en fonction à l'expiration d'un délai d'un mois après l'information de l'agence, sauf décision contraire motivée du président de l'Agence française de lutte contre le dopage, notifiée dans les mêmes formes. En cas d'urgence, le président de l'agence peut autoriser l'entrée en fonction d'un membre avant l'expiration du délai d'un mois.

L'Agence française de lutte contre le dopage tient à jour la liste des membres des organes disciplinaires mentionnés au premier alinéa. A leur demande, les fédérations sont destinataires de cette liste qui peut également faire l'objet d'une publicité par voie électronique dans les conditions définies par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage.

### **Article R. 232-87-1 du code du sport**

*Créé par Décret n° 2016-84 du 29 janvier 2016, art. 3 – JORF du 31 janvier 2016*

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés à la fédération qui les désigne par un lien contractuel autre que celui résultant de la licence. Les personnes qui ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire, administrative ou pénale relative à la lutte contre le dopage ne peuvent être membres de ces organes disciplinaires. Il en est de même de celles qui ont fait l'objet d'une suspension provisoire relative à la lutte contre le dopage, pendant la durée de cette suspension.

### **Annexe II-2 (article R. 232-86) du code du sport** (règlement disciplinaire type des fédérations sportives agréées relatif à la lutte contre le dopage)

- a) procédure de désignation des membres des organes disciplinaires (**article 6, alinéa 2**, du règlement)
- b) composition des organes disciplinaires (**article 6, alinéa 7**, du règlement)
- c) durée du mandat (**article 7** du règlement)
- d) incompatibilités (**articles 5, 6, 11 et 13** du règlement) :
  - délégué fédéral (**article 5, alinéa 2**)
  - président de la fédération (**article 6, alinéa 9**)
  - membres des instances dirigeantes de la fédération (**article 6, alinéa 10**)
  - professionnels de santé siégeant au sein des instances dirigeantes de la fédération (**article 6, alinéa 11**)
  - professionnels de santé chargés au sein de la fédération de coordonner les examens requis dans le cadre de la surveillance médicale particulière prévue à l'article L. 231-6 du code du sport (**article 6, alinéa 12**)
  - professionnels de santé désignés par la fédération qui sont en charge du suivi médical des Equipes de France (**article 6, alinéa 13**)
  - membre ayant un intérêt direct ou indirect à l'affaire (**article 11, alinéa 1**)
  - membre de l'organe disciplinaire compétent ayant statué en 1<sup>ère</sup> instance (**article 11, alinéa 2**)
  - chargé de l'instruction des dossiers disciplinaires dopage (**article 13, alinéa 2**)
- e) absence ou empêchement (**article 7, alinéa 2**, du règlement)
- f) motifs de démission et d'exclusion (**article 8, alinéa 3**, du règlement)

# CD03 PETANQUE & JP

## PROJET

### *DIFFERENTES FORMULES DE CONCOURS ORGANISES A L'INITIATIVE DES CLUBS AFFILIES FFPJP DU COMITE DE L'ALLIER*

#### **PREAMBULE**

Le présent texte n'abroge d'aucune manière les textes et règlements en vigueur au sein de la FFPJP régissant l'organisation des compétitions officielles de notre fédération, ni les décisions du CD03.

Il veut seulement préciser les conditions générales d'organisation et propose certaines formules nouvelles dérogatoires dans le but de favoriser l'apport de nouveaux licenciés et d'éviter l'éclosion de formules hybrides hors cadre fédéral sur le territoire de l'Allier.

Et il est rappelé que toute association affiliée au Comité de l'Allier FFPJP doit organiser au moins un concours officiel départemental senior triplette par an. C'est un préalable obligatoire à toute autre formule d'organisation (rappel du règlement intérieur).

Après discussions sur les propositions ci-dessous les formules retenues viendront enrichir notre règlement intérieur qui sera mis à jour afin que ces dispositions soient applicables sur l'ensemble du Comité.

Les formules ou projets qui ne seraient pas repris (nous sommes pour la créativité), devront être transmis à Monsieur le Président du CD03 qui après avis, seront soumis à l'approbation du Comité Directeur du CD03.

#### **Concours Internes au club:**

Chaque club affilié FFPJP - CD03 dans le cadre de son animation interne peut organiser autant de concours qu'il le souhaite mais ces concours quelque soit leur appellation (trophée du..., journée de..., coupe des..., animation de..., etc...) ne peuvent regrouper que les membres licenciés du club et leurs membres honoraires en termes statutaires. Le club serait toutefois, bienveillant d'éviter l'organisation de ce genre de concours lorsqu'un club voisin organise un Concours Officiel quelque soit le niveau du concours (Départemental, Régional, National, etc....).

#### **Concours Départementaux autorisés par le Comité FFPJP de l'Allier et inscrits à son calendrier :**

De part son affiliation, un club doit organiser au moins un concours officiel par an et dans le cadre de l'organisation d'un seul concours, ce concours devra se dérouler obligatoirement en triplette.

Conformément à notre règlement intérieur, si un club veut organiser 3 concours et plus par an, il doit obligatoirement disposer d'un arbitre dans son effectif (voir définition complète dans le R.I. du CD03).

Lors de l'établissement du calendrier annuel, secteur par secteur, si la concurrence sur une date intervient entre 2 clubs, c'est celui qui présentera une demande de concours départemental en triplette qui se prioritaire sur toute autre formule ou par rapport à un club dont ce serait une date secondaire.

Il est rappelé que les dates des championnats traditionnels (toutes formules) sont prioritaires aux concours officiels ; de même, les concours régionaux, nationaux et internationaux sont prioritaires aux

concours départementaux.

Il est interdit d'organiser dans le secteur concerné, un concours officiel (toutes catégories) le même jour qu'un championnat traditionnel, sauf accord préalable du CD03 qui aura consulté le club délégataire de l'organisation du championnat ;

Les concours départementaux sont ouverts exclusivement aux licenciés FFPJP dans la catégorie annoncée s'il y a lieu (féminin, vétérans, jeunes, promotion, mixte, etc...)

Les licences de tous les joueurs doivent OBLIGATOIREMENT être déposées à la table de marque conformément aux textes fédéraux en vigueur au moment de l'inscription.

Ces concours doivent respecter les montants maximum des frais de participation indiqués dans ces mêmes textes fédéraux et respecter également les grilles de répartition des indemnités à savoir à minima les frais de participation majorés de 25% de ceux-ci et cela dans toutes les formules de concours adoptées (élimination directe, par poule ou en 3, 4 ou 5 parties).

Ces concours seront arbitrés par un arbitre désigné par le Comité Départemental, ses frais seront à la charge du club organisateur et ces concours se dérouleront dans le strict respect du règlement FFPJP. Au cas où aucun arbitre fédéral ne pourrait assurer cette mission, c'est le président du club organisateur qui devra suppléer à cette absence et assumer cette tâche (avec rédaction du rapport notamment).

### **Concours « ANIMATION » autorisés par le Comité FFPJP de l'Allier et inscrits à son calendrier :**

#### **Cette nouvelle FORMULE est une création**

Ces concours sont ouverts exclusivement à tous les licenciés FFPJP dans la catégorie annoncée s'il y a lieu (féminin, vétérans, jeunes, promotion, etc..) mais tout club qui voudra organiser ce type de concours devra avoir répondu aux obligations générales c'est à dire organiser un concours officiel en triplette et avoir un arbitre dans son effectif si ce « concours animation » fait passer le quota des 3 concours.

Les licences doivent OBLIGATOIREMENT être déposées à la table de marque conformément aux textes fédéraux en vigueur.

Ces concours seront arbitrés par un arbitre désigné par le Comité Départemental, les frais de cet arbitre seront à la charge du club organisateur et se dérouleront dans le strict respect du règlement FFPJP. Au cas où aucun arbitre fédéral ne pourrait assurer cette mission, c'est le président du club organisateur qui devra suppléer à cette absence.

Ces concours devront se dérouler EXCLUSIVEMENT dans la formule d'un concours en parties obligatoires pour tous (3, 4 ou 5 parties), gagnant contre gagnant

Pour ces concours « ANIMATION », aucun engagement ne devra être perçu et aucune indemnité ne pourra être versée.

L'organisateur pourra cependant attribuer une dotation en nature (coupes, lots, bons d'achats, etc...) aux équipes invaincues.

Il peut être organiser une formule élimination directe entre les équipes invaincues pour clore le concours et désigner le vainqueur mais seuls des lots en nature pourront être attribués comme mentionné ci-dessus.

L'arbitre établira un rapport mais ces concours ne seront pas comptabilisés et n'attribueront aucun point fédéral. Ces rapports permettront de connaître l'impact de cette formule sur nos effectifs.

### **Concours « PROPAGANDE » autorisés par le Comité FFPJP de l'Allier et inscrits à son calendrier :**

#### **Cette nouvelle FORMULE est une création**

Afin d'assurer la promotion de nos disciplines « Pétanque » et « Jeu Provençal », chaque club pourra organiser une fois par an, un concours dit « Propagande » mais tout club qui voudra organiser ce type de concours devra avoir répondu aux obligations générales c'est à dire organiser un concours officiel en triplettes et avoir un arbitre dans son effectif si ce « concours Propagande » fait passer le quota des 3 concours.

Ce concours sera ouvert à toutes les catégories d'ages, hommes et femmes.

Il pourra se dérouler en doublette ou en triplette avec un invité non licencié en doublette et deux invités non licenciés en triplette. Le joueur ou les 2 joueurs licenciés devront déposer leur licence à la table lors de l'engagement. Une fiche sera établie pour les autres participants non licenciés (modèle sera fourni par le CD03) et toutes les fiches seront jointes au rapport avec le bordereau d'engagement.

Des frais de participation pourront être perçus à hauteur de 5€ maximum par joueur, gratuité pour les jeunes de moins de 17ans.

Ce concours pourra être doté mais EXCLUSIVEMENT avec des lots en nature, coupes, bons d'achats etc.... sans aucune obligation pour l'organisateur au niveau de la valeur de la dotation, ni de sa répartition.

Ce concours devra se dérouler EXCLUSIVEMENT dans la formule d'un concours en parties obligatoires pour tous (3, 4 ou 5 parties), gagnant contre gagnant

Il peut être organisé une formule élimination directe entre les équipes invaincues pour clore le concours et désigner le vainqueur mais seuls des lots en nature pourront être attribués comme mentionné ci-dessus.

Ces concours seront arbitrés par un arbitre désigné par le Comité Départemental, les frais de cet arbitre seront à la charge du club organisateur et se dérouleront dans le strict respect du règlement FFPJP. Au cas où aucun arbitre fédéral ne pourrait assurer cette mission, c'est le président du club organisateur qui devra suppléer à cette absence.

L'arbitre établira un rapport mais ces concours ne seront pas comptabilisés et n'attribueront aucuns points fédéraux. Ces rapports permettront de connaître l'impact de cette formule et diriger une action de promotion vis à vis des non licenciés.

Concours « CARITATIF » autorisé par Monsieur le Président du Comité FFPJP de l'Allier et signalé sur les procès-verbaux de réunion du Comité Directeur du CD03 FFPJP pour une information générale

Cette nouvelle FORMULE est une création

Dans le cadre d'une action caritative nationale, régionale ou locale reconnue (recherche contre le cancer, téléthon, restos du cœur, etc....), un club affilié au CD03 FFPJP pourra être autorisé à organiser un concours ouvert à tous dont le profit sera intégralement versé à l'association et dans les conditions suivantes :

-le club organisateur devra demander l'autorisation à Monsieur le Président du Comité de l'Allier au moins 3 mois avant la date prévue, en précisant l'organisme ou l'association bénéficiaire, la formule de jeu choisie, le lieu d'organisation, les frais de participation demandés

-la date de ce concours ne devra jamais être en concurrence avec une compétition fédérales (éliminatoires, qualificatifs ou championnat divers) organisés dans le secteur du club demandeur.

-la date de ce concours ne devra jamais être en concurrence avec un concours officiel organisé dans le secteur du club organisateur, sauf autorisation écrite du club concerné qui devra être jointe à la demande d'organisation.

-le club organisateur devra établir une liste nominative (nom, prénom, ville de résidence) des participants et demander à l'organisme ou l'association bénéficiaire des formules officielles de reçu fiscal qui pourront être remises aux participants qui en feraient la demande.

-toutes les actions de promotion de ce concours (affiches, tracts, plaquettes publicitaires, annonces presse, etc ....) devront signaler le soutien du Comité de l'Allier de Pétanque et Jeu Provençal.

-en cas de cérémonie officielle lors de l'événement ou lors de la remise de la somme collectée, une invitation devra être adressée à Monsieur le Président du CD03 FFPJP ainsi qu'au responsable du secteur concerné.

-ce concours devra se dérouler dans le respect des règlements de la FFPJP, l'intervention gratuite d'un arbitre fédéral sera vivement souhaitée d'où l'obligation de signaler le plus tôt possible cette initiative afin que le CD03 FFPJP puisse solliciter son corps arbitral si le club n'a pas pu répondre à ce souhait.

-le club organisateur devra établir un rapport circonstancié de l'événement (nombre de participants, présence d'élus, supports de promotions et articles et presse, montant versé à l'association, etc...) qu'il transmettra à Monsieur le Président du CD03 dans le mois qui suit, ce qui permettra de faire le bilan annuel de ce type de manifestations.

### Concours « VOTIF » avec agrément FFPJP organisé par une association ou un organisme non affilié FFPJP

Toute association ou groupement non affilié FFPJP qui souhaite organiser un concours de pétanque ouvert à tous les publics et quel que soit la formule, doit demander un agrément au Comité Départemental FFPJP concerné qui peut le délivrer ou le refuser

Ce type de concours peut être autorisé par Monsieur le Président du Comité FFPJP de l'Allier, autorisation préalable signalée sur les procès-verbaux de réunion du CD du CD03 FFPJP pour une information générale.

Les demandes d'agrément pour organiser un concours de pétanque devront être adressées au moins 3 mois avant la date envisagée pour le concours, à Monsieur le Président du CD03 FFPJP ou au Responsable de Secteur concerné s'il en reçoit une délégation spécifique.

Deux formules d'organisation sont possibles:

*-A- Concours ouvert exclusivement aux licenciés FFPJP ou titulaire d'une licence temporaire du jour.*

Le préalable avant la délivrance d'un agrément est la présence d'aucune compétition officielle FFPJP (championnats, éliminatoires, concours officiels) à moins de 20Km du site choisi.

L'association ou le groupement qui obtient l'agrément pour organiser un concours de pétanque devra se soumettre au règlement FFPJP et aux prescriptions ci-dessous.

Ce concours sera ouvert à toutes les catégories d'âges, hommes et femmes et devra se dérouler en doublette exclusivement.

L'organisateur devra vérifier que les joueurs et joueuses qui s'engagent sont bien titulaires d'une licence FFPJP en cours de validité. En l'absence de licence, ils devront délivrer une licence temporaire journalière fournie par le CD03 FFPJP et devront s'acquitter de la redevance fédérale en vigueur au jour du concours (ref 2017: 10€).

Des frais de participation (engagements) pourront être perçus à hauteur de 5€ maximum par joueur, gratuité obligatoire pour les mineurs.

Ce concours devra être doté EXCLUSIVEMENT en nature, lots, coupes, bons d'achats, etc.... mais aucune somme d'argent ne pourra être versée.

Ce concours devra se dérouler EXCLUSIVEMENT dans la formule d'un concours en parties obligatoires pour tous (3, 4 ou 5 parties), gagnant contre gagnant. Il peut être organisé en formule élimination

directe entre les équipes invaincues pour clore le concours et désigner le vainqueur mais seuls des lots en nature pourront être attribués comme mentionné ci-dessus.

Toutes actions de promotion de ce concours (affiches, flyers, plaquettes publicitaires, annonces presse, etc ....) devront signaler l'obtention de l'agrément officiel du CD03 FFPJP.

Ce concours se déroulera sous l'entière responsabilité du club organisateur

*-B- Concours ouvert à toutes personnes non licenciés FFPJP avec dérogation locale*

Par définition, aucun joueur licencié FFPJP n'a le droit de participer à un concours de pétanque (ou autre appellation rencontre, challenge, animation, etc...) qui n'a pas reçu l'agrément FFPJP.

En cas d'infraction, le joueur fautif est passible des sanctions définies dans le code des sanctions de la FFPJP.

Une association ou un groupement pour être en conformité avec la législation doit demander l'agrément pour un concours exclusivement réservé aux non-licenciés FFPJP.

Le CD03 FFPJP délivrera l'agrément avec comme seule obligation pour l'organisateur de faire figurer la mention « ouvert exclusivement aux non- licenciés FFPJP ».

De cette manière, l'organisateur se dégage de tout contrôle et de toute obligation (si un joueur licencié s'engage, l'organisateur ne sera pas responsable mais le joueur fautif peut être poursuivi par le CD03 FFPJP et sanctionné si le délit est constaté).

Toutefois, cette formule peut poser des problèmes pour les personnes membres de l'association organisatrice et également licenciées FFPJP.

Aussi le CD03 FFPJP a décidé d'ouvrir une possibilité avec un agrément dit « d'animation d'intérêt local »

Avec cet agrément « concours de pétanque d'intérêt local », l'association ou le groupement organisateur pourra alors recevoir l'engagement des personnes qui seraient adhérentes à leur mouvement et licenciés FFPJP mais aussi des licenciés du club local de pétanque affilié CD03-FFPJP

Pour obtenir cet agrément, l'organisateur devra choisir une date qui n'entrera pas en concurrence avec une compétition ou un concours officiel à moins de 20km.

La mention « concours de pétanque d'animation d'intérêt local » devra être mentionnée sur tous les supports de promotion.

Et d'autre part, les dirigeants du club local de pétanque pourront s'impliquer dans l'organisation (aide à la table de marque, arbitrage, etc...) ou l'éventuelle possibilité ouverte à un club affilié CD03 FFPJP d'apporter son aide à une association d'une commune voisine qui n'a pas de club de pétanque sur son territoire (il devra évidemment s'agir du club affilié CD03 FFPJP le plus proche et non pas un club du choix de l'organisateur).

L'organisateur aura l'obligation de respecter les règles générales de la pétanque et si bien-sûr, il y a une implication entre l'organisateur et un club local de pétanque, celui-ci devra s'impliquer dans ce but.

*Exemple 1 :*

Commune de Franchesse, il n'y a pas de club de pétanque affilié CD03 FFPJP, le Club du 3è Age organise un concours de pétanque avec cet forme d'agrément, il pourra enregistrer la participation de ses adhérents qui sont également licenciés FFPJP, ce qui évitera à ceux-ci, toutes éventuelles poursuites disciplinaires

*Exemple 2:*

Commune de Bourbon l'Archambault, il y a Bourbon - Pétanque comme club affilié sur le territoire, le Club Bourbon Sportif Football organise un concours de pétanque ; avec cet forme d'agrément, il pourra

enregistrer la participation de ses adhérents qui sont également licenciés FFPJP mais il pourra également accueillir les licenciés de Bourbon Pétanque, ce qui évitera à ces deux groupes de personnes, toutes éventuelles poursuites disciplinaires

*Exemple 3:*

Commune de Saint-Bonnet, il n'y a plus de club de pétanque affilié CD03 FFPJP, l'Association de la cantine scolaire organise un concours de pétanque et demande l'aide de l'AS Cérilly Pétanque car il y a plusieurs membres sur son territoire ; avec cet forme d'agrément, l'association organisatrice pourra enregistrer la participation de ses adhérents qui sont également licenciés FFPJP mais il pourra également accueillir les licenciés de l'AS CERILLY PETANQUE, ce qui évitera à ces groupes de personnes, toutes éventuelles poursuites disciplinaires

*RAPPEL : Concours « CORPORATIF » ou « d'Entreprises »*

Un club affilié CD03 – FFPJP peut être contacté pour organiser des concours internes aux entreprises types « championnat SNCF », « championnat Crédit Agricole-LCL », « championnat UNGLOS », etc.... avec en compensation le produit de la buvette ou autre partenariat.

Ces manifestations sont ouvertes à un public fermé : employés, collaborateur, membres de la famille dans certains cas

Le CD03 FFPJP vous encourage à vous investir, c'est un moyen de vous apporter des ressources financières ponctuelles et une bonne promotion pour notre discipline.

Dans beaucoup de cas, l'organisateur sollicite la présence d'arbitres, là aussi, nous autorisons l'intervention de notre corps arbitral dans la mesure des disponibilités sachant que les arbitres devront être indemnisés à minima au tarif du CD03 FFPJP et ils veilleront au respect de nos règles générales